

**Arrêté n° A2026- 7
de délégation à un adjoint**

4^{ème} adjoint : Mr Francis MARRE

Le maire de la commune de Jussac,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération n°D2026-2 du conseil municipal du 21/03/2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21/03/2026,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE :

Article 1er :

Monsieur Francis MARRE est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : **vie associative, culture et animation, ateliers municipaux, bâtiments et travaux.**

Il exercera les fonctions suivantes :

Vie associative, culture et animation

- Gestion de l'organisation des fêtes et manifestations.
- Représenter la commune aux différentes assemblées et manifestations.
- Liaison avec les associations des jeunes, sportives, culturelles.
- Détermination et promotion de la politique sportive de la commune.
- Autorisation des débits temporaires de boissons.
- Contrôle du bon fonctionnement des installations sportives de la commune.
- Gestion du fonctionnement de la bibliothèque municipale.
- Suivi de la politique culturelle de la commune, organisation des manifestations à caractère culturel.

Ateliers municipaux

- Encadrement des agents des services techniques, gestion des tâches.
- Gestion des achats pour les ateliers municipaux.

Bâtiments et travaux

- Gestion des salles communales.
- Examen des projets et suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales.
- Suivi de l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux.
- Suivi des contrats d'entretien des bâtiments (extincteurs, chaudières, alarmes...).
- Gestion des travaux et gros investissements.
- Gestion des bâtiments publics, suivi des devis, des engagements, des factures et des marchés.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur Francis MARRE des pièces et actes **relevant de ses délégations** (courriers, notes, formulaires, avis, arrêtés, autorisations, demandes, conventions, devis, bons de commande, attestations, certificats) devra être précédée de la formule suivante : « **par délégation du MAIRE** ».

Article 2 : Le Maire de la commune de Jussac et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet.



Fait à Jussac, le 21/03/2026

Le Maire,

André ARNAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.